

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GENKYOTEX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 7 785 000,60 euros  
Siège social : 516, rue Pierre et Marie Curie – Prologue Biotech – 31670 Labège  
439 489 022 R.C.S. Toulouse

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale à caractère Mixte des actionnaires du 15 juin 2017

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Genkyotex (la « Société ») qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le **15 juin 2017 à 10 heures**, au Club Confair, 54 rue Lafitte, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du directoire, auquel est annexé le rapport du président sur le contrôle interne et le rapport du conseil de surveillance - présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,
- première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- troisième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés,
- quatrième résolution - Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- cinquième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

##### Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- sixième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- septième résolution - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- huitième résolution - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,
- neuvième résolution - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
- dixième résolution - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- onzième résolution - Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale,
- douzième résolution - Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- treizième résolution - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société,
- quatorzième résolution - Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange,
- quinzième résolution - Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la Septième résolution, de la Huitième résolution, de la Neuvième résolution, de la Dixième résolution et de la Douzième résolution, de la Treizième résolution, de la Quatorzième résolution et de la Vingt-deuxième résolution,
- seizième résolution - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
- dix-septième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
- dix-huitième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,

- dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (ii) de membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
- vingtième résolution - Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la Dix-septième résolution, de la Dix-huitième résolution et de la Dix-neuvième résolution ci-dessus,
- vingt-et-unième résolution - Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe,
- vingt-deuxième résolution - Transfert du siège social,
- vingt-troisième résolution - Mise en harmonie des statuts,
- vingt-quatrième résolution - Délégation donnée au Conseil d'administration afin de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO du 10 mai 2017.

---

### Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

#### Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le **mardi 13 juin 2017**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à CIC- Service Assemblées- 6 avenue de provence-75452 Paris cedex 09, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC- Service Assemblées- 6 avenue de provence-75452 Paris cedex
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci à l'adresse suivante : CIC- Service Assemblées- 6 avenue de provence-75452 Paris cedex.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à CIC via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **vendredi 9 juin 2017** au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à CIC, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **lundi 12 juin 2017** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- Actionnaire au nominatif pur :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [proxyag@cmcic.fr](mailto:proxyag@cmcic.fr). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les noms, prénom et si possible adresse du mandataire.
  - l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur [investors@genkyotex.com](mailto:investors@genkyotex.com)
- Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [proxyag@cmcic.fr](mailto:proxyag@cmcic.fr). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à CIC- Service Assemblées- 6 avenue de provence-75452 Paris cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou CIC au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **mercredi 14 juin 2017 avant 15 heures (heure de Paris)**, pour les notifications effectuées par voie électronique ;
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **lundi 12 juin 2017**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **mardi 13 juin 2017** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 516, rue Pierre et Marie Curie – Prologue Biotech – 31670 Labège, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : [investors@genkyotex.com](mailto:investors@genkyotex.com)

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **vendredi 9 juin 2017**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

#### Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société [www.genkyotex.com](http://www.genkyotex.com).

*Le conseil d'administration*

**1702567**